

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
Conseil de communauté
Séance du 20 novembre 2008

MENTIONS PRESCRITES par la CIRCULAIRE de M. le PREFET de la MANCHE en date du 3 juin 1885

Nombre de conseillers en exercice.....	50
Nombre de conseillers présents à la séance.....	33
Date de l'avis de la convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre.....	13
novembre 2008	
Date de l'affichage du procès-verbal.....	27
novembre 2008	

CERTIFIE EXACT

Le Président,
Bernard CAZENEUVE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE URBAINE de CHERBOURG.

L'an deux mil huit, le vingt novembre, le conseil de communauté urbaine de Cherbourg s'est réuni en l'hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Conseil, en séance plénière, sur convocation faite avec l'accomplissement des formalités déterminées par la loi.

ETAIENT PRESENTS : M. CAZENEUVE, Président - M. ROUXEL - Mme LECRES - M. CAUVIN - M. LEBOURGEOIS - Mme DUPONT-MORRAL - M. LEPELLETIER - Mme LEJUEZ - MM. LAGARDE - CHENINA - CIVILISE - LE MIEUX - LEMARCHAND - M. MAGHE, Vice-Président(e)s - MM. CATHERINE - DUPONT Y. - Mmes GESNOUIN - GODIN - GOSELIN - M. HARANT - Mme HELIE - MM. LELOY (arrivée 16h42) - LERECULEY (arrivée 16h33) - Mmes LERENARD - LOISEL - MM. LOUISET - MAGALHAES (départ 17h30) - MONTECOT - NOLLEAU - Mme PICOT - MM. POUTAS - ROUSSEL - Mme VAYER, conseillers communautaires.

ABSENTS EXCUSES : M. ARRIVE (mandataire : M. LEPELLETIER) - M. BERNARD (mandataire : M. LEBOURGEOIS) - M. BIGOT (mandataire : M. MAGHE) - Mme BOUKERROU (mandataire : M. LOUISET) - M. CORBIN - M. DOUILLOT (mandataire : M. ROUSSEL) - M. EUGENE - Mme GODEFROY - M. GOUREMAN - Mme HERY (mandataire : M. LEMARCHAND) - Mme JOZEAU-MARIGNE - M. LELOY (mandataire : M. CIVILISE jusqu'à son arrivée) - Mme LETOURNEUR (mandataire : M. HARANT) - M. LEVALLOIS - Mme PELERBE - M. PINEL (mandataire : M. ROUXEL) - M. ROUXEL JP (mandataire : M. CHENINA) - M. VIGNET (mandataire : M. POUTAS).

La séance est publique, Mme GODIN est secrétaire de séance.

1 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Hommage à Monsieur FERNAGU

Un hommage est rendu par l'assemblée communautaire à Monsieur Pierre FERNAGU, maire de la commune de Querqueville pendant 40 ans et vice-président de la communauté urbaine, décédé le 8 novembre 2008 à l'âge de 90 ans.

Fusion des régions basse et haute normandie

Bernard Cazeneuve donne lecture d'un courrier de Laurent BEAUVAIS, Président de la Région qui souhaite engager un débat public sur la réunification de la Basse et la Haute Normandie.

Bernard Cazeneuve souhaite instaurer un débat au sein du conseil de communauté sur l'opportunité de la fusion en allant au bout d'une réflexion collective approfondie sans tournure partisane. Il rappelle que depuis 2004, des politiques de rapprochement sont allées dans ce sens :

- pôle universitaire normand, le schéma régional d'innovation technologique, des politiques communes sur le plan ferroviaire, etc..

Bernard Cazeneuve fait savoir qu'il est favorable à la fusion au sein d'une Europe des régions. Il met en avant la nécessité de rassembler les forces du territoire en créant des complémentarités entre les territoires, sans ignorer les difficultés qu'il y aura à choisir la capitale régionale. Il termine en précisant que ce débat n'a d'intérêt que dans la perspective de la prévalence de la Région avec des conseillers régionaux élus au premier degré.

Intervention de Messieurs LOUISET et ROUXEL qui soulignent l'importance du débat et la nécessité d'une clarification sur l'évolution des structures institutionnelles. Ils expriment qu'ils sont favorables à la fusion et qu'il est important que les intercommunalités puissent s'exprimer, les politiques régionales ne devant pas être imposées. Intervention de M. LAGARDE pour faire part de ses réserves et indiquer qu'il est pour une Europe des nations et non des régions.

Le Président précise que le rapport du comité économique et social des deux régions sera transmis aux conseillers communautaires. L'avis du conseil de communauté sera communiqué à la Région.

2 - COMPTE RENDU des DECISIONS du PRESIDENT du 1er au 29 octobre 2008

Le Président rend compte des décisions du Président du 1er au 29 octobre 2008 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE à l'UNANIMITE

2 - COMPTE RENDU des DECISIONS du BUREAU du 6 novembre 2008

Le Président rend compte des décisions du bureau du 6 novembre 2008 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE à l'UNANIMITE

3 - 2008/204 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE. AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

M. LEBOURGEOIS

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé concernant la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

La consultation portait sur 5 lots. Chaque lot donne lieu à un marché distinct passé pour l'année 2009, expressément reconductible en 2010, 2011 et 2012, pris sous la forme de marchés à bons de commande, comportant un montant maximum fixé comme suit :

- Lot n° 1 : Vêtements de travail personnalisés - Montant maximum : 80 000 € HT
- Lot n° 2 : Vêtements de pluie haute visibilité - Montant maximum : 12 000 € HT
- Lot n° 3 : Autres vêtements haute visibilité - Montant maximum : 35 000 € HT
- Lot n° 4 : Chaussures et bottes de sécurité - Montant maximum : 35 000 € HT
- Lot n° 5 : Equipements de protection individuelle - Montant maximum : 60 000 € HT

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 octobre 2008 a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : société FRANCE SECURITE
- Lot n° 2 : société LECOUFLE PROLIANS
- Lot n° 3 : société LECOUFLE PROLIANS
- Lot n° 4 : société ALBAUT VILLETTE
- Lot n° 5 : société TAMPLEU SPRIET

Aussi, le conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer les marchés susvisés.

La dépense fera l'objet d'imputations budgétaires multiples.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**4 - 2008/215 - Approvisionnement en hydrocarbures
des véhicules, engins et matériels communautaires
Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande**

M. LE MIEUX

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée pour la fourniture de carburants pour l'ensemble des véhicules, engins et matériels communautaires. Le dossier de consultation comprenait deux lots séparés, chaque candidat pouvant soumissionner pour un lot ou l'ensemble des lots suivants :

- lot 1 : fourniture de gazole, super 95 et super 98
- lot 2 : fourniture de G.P.L. Carburant.

S'agissant d'un marché à bons de commande, les quantités annuelles commandées pourront varier pour chacun des carburants entre les minima et les maxima suivants :

<u>Lot n°1</u> - gazole.....	3 000 hl6 000 hl
- super 95 - super 98.....	300 hl600 hl
<u>Lot n°2</u> - G.P.L. carburant	100 hl300 hl

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 novembre 2008, a décidé :

- d'attribuer le lot n°1 - fourniture de gazole, super 95 et super 98 - à la SA TOTAL FRANCE,
- de déclarer le lot n°2 - fourniture de G.P.L. Carburant - infructueux et d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Aussi, le conseil est invité autorise le Président à signer le marché susvisé.

La dépense sera d'imputation multiple.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**5 - 2008/223 - Fourniture d'accessoires et de pièces détachées
pour poids lourds de marque Renault Trucks. Marché 201/200
lot n°3 - Avenant n°1**

M. LE MIEUX

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché souscrit avec la SAS CODICA pour le lot n° 3 "pièces pour véhicules de marque Renault Trucks".

Cet avenant a pour objet d'augmenter le seuil maximum des commandes annuelles de 80 000 € HT à 88 000 € HT.

La dépense sera d'imputation multiple.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**6 - 2008/209 - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX
POUR LE POLE OPERATIONS ET SERVICES TECHNIQUES
1 RUE DE LA MARINE A CHERBOURG-OCTEVILLE. AVENANT N° 1 AU LOT N°1**

M. LE MIEUX

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché souscrit avec la sté FAUCILLON pour le lot n° 1 "démolitions-fondations spéciales-gros oeuvre" qui s'élève à 13 054,04 € TTC.

Cet avenant en plus-value porte le montant du marché de 777 008,67 € TTC à 790 062,71 € TTC.

La dépense sera imputée au budget principal, compte 2313 020 719G, env. 14495, au budget annexe de l'eau, compte 2313 2108C, env. 8774, au budget annexe de l'assainissement, compte 2313 3109E, env. 8737.

ADOPTE à l'UNANIMITE

7 - 2008/214 - Adhésion à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales

Le conseil autorise la Communauté urbaine à adhérer à l'association des acheteurs des collectivités territoriales pour un montant de 160 €.

L'adhésion à cette association a pour but de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs des Collectivités Territoriales.

Les missions attribuées à chaque secteur sont notamment les suivantes :

- mettre en place un réseau d'informations entre les adhérents,
- conseiller ses membres sur des questions d'ordre technique, économique, réglementaire ou organisationnel relatives à l'achat,
- organiser la formation au métier d'acheteur,
- organiser des échanges professionnels entre acheteurs de collectivités,
- organiser des conférences annuelles sur le thème de l'achat en collectivité.

L'A.A.C.T, pour répondre au mieux aux attentes des collectivités, a réuni un groupe d'experts praticiens, toutes et tous responsables d'actes d'achats en collectivité.

La dépense sera imputée sur l'enveloppe 146 - imputation 6281- 020 – C002 – 011.

ADOPTE à l'UNANIMITE

8 - 2008/212 - SA d'HLM du Cotentin Construction de 12 logements individuels La Banque à Genêts à La Glacerie Aide communautaire

M. CIVILISE

Dans le cadre des aides communautaires au logement social, le conseil autorise le versement d'une subvention à hauteur de 33.324,88 euros à la SA d'HLM du Cotentin pour la réalisation de cette opération.

Les dépenses seront imputées au compte 2042 72 523B enveloppe 15730.

ADOPTE à l'UNANIMITE

9 - 2008/213 - SA d'HLM du Cotentin
Construction de 9 logements individuels La Motterie à La Glacerie
Aide communautaire

M. CIVILISE

Dans le cadre des aides communautaires au logement social, le conseil autorise le versement d'une subvention à hauteur de 25 332,58 euros à la SA d'HLM du Cotentin pour la réalisation de cette opération.

Les dépenses seront imputées au compte 2042 72 523B enveloppe 15585.

ADOPTE à l'UNANIMITE

10 - 2008/208 - Programme Local de l'Habitat
Marché pour le suivi animation d'une O.P.A.H. 2009/2013
et d'une O.P.A.H. - R.U. 2009/2013. Autorisation de signer le marché

M. CIVILISE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) adopté en juin 2007, une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain a été réalisée sur l'agglomération Cherbourgeoise de septembre 2007 à avril 2008.

La définition du périmètre opérationnel est basée sur les résultats de ce diagnostic pré-opérationnel. Les secteurs d'intervention ont été retenus sur la base des dysfonctionnements observés qui, de par de leur nature et leur acuité, justifient le recours au dispositif d'O.P.A.H. - R.U.. Le périmètre de l'O.P.A.H. - R.U. est ainsi constitué des 2 secteurs suivants :

- le centre ancien de la ville de Cherbourg,
- le secteur Avenue de Paris / Rues Lucet / Lansonneur.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 juillet 2008 et deux candidatures ont été retenues. Elles émanent de :

- A.R.I.M. des Pays Normands,
- C.D.H.A.T..

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 novembre 2008, a désigné comme titulaire du marché, C.D.H.A.T. avec CITÉMÉTRIE, en tant que sous-traitant, pour un montant de 109 610,00 € H.T., soit 131 093,56 € T.T.C..

Le marché prendra effet au 1er janvier 2009 ou, dans l'hypothèse où celui-ci serait notifié postérieurement au 1er janvier 2009, à compter de la date de notification et sera conclu pour une période maximale d'un an renouvelable au 1er janvier de chaque année, par expresse reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq (5) ans.

Aussi, le conseil autorise le Président à signer avec le C.D.H.A.T. / CITÉMÉTRIE, un marché de prestations intellectuelles pour un montant de 109 610,00 € H.T., soit 131 093,56 € T.T.C. ;

La dépense en résultant sera imputée sur l'enveloppe 7350 imputation 824 K 002 6226.

ADOpte à l'UNANIMITE

11 - 2008/202 - PLH - POLITIQUE D'AIDES AU LOGEMENT SOCIAL ET A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

M. CIVILISE

Le conseil :

- adopte les principes d'attribution des aides au logement social et à l'accession sociale à la propriété mis en place dans le cadre du PLH récapitulés dans le tableau joint en annexe I ;
- valide l'application des mesures d'aide au logement social pour les opérations retenues dans la programmation HLM 2008 validée par le conseil de communauté le 30 juin 2008.

ADOpte à l'UNANIMITE

12 - 2008/207 - PLH - MODALITES DE PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DE L'AIDE FORFAITAIRE AU LOGEMENT SOCIAL

M. CIVILISE

Afin de consolider les plans de financement des opérations de construction retenus dans le cadre du PLH, il est nécessaire d'harmoniser le soutien financier que la communauté urbaine de Cherbourg et ses communes membres leurs accordent jusqu'à présent en mettant en place une aide forfaitaire au logement social. Son montant ainsi que ses modalités d'attribution s'appliqueront de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Compte-tenu de la volonté commune de la communauté urbaine de Cherbourg et des communes de mettre en œuvre de façon concertée le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat, il est proposé que cette aide soit financée à hauteur de 50 % par la CUC et 50 % par la commune qui accueillera le programme de logements.

Les modalités de paiement de cette aide forfaitaire seront les suivantes :

- dès lors que 50 % des dépenses de réalisation sont payés par l'opérateur aux entreprises retenues, la CUC assure le paiement du premier versement de la subvention sans solliciter la participation de la commune. Ce versement correspondant à 50 % de la subvention accordée.
- à la livraison du programme, la CUC procède au paiement du solde de la subvention et sollicite la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant total de la subvention.

Le nombre prévisionnel de logements restant à réaliser sur chaque commune dans le cadre du PLH et la programmation 2008 est le suivant :

Logement social de type PLUS/PLAi	Reste à réaliser y compris programmation HLM 2008
Cherbourg-Octeville	200
Equeurdreville-Hainneville	92
La Glacerie	41
Querqueville	60
Tourlaville	120
Total	513

Aussi, le conseil autorise le président à signer une convention de partenariat avec chaque commune de la Communauté urbaine de Cherbourg.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**13 - 2008/229 - Programme d'action foncière - Equeurdreville-Hainneville –
Secteur Tôt Sud Margannes – Engagement d'une procédure de DUP réserves
foncières**

M. LEPELLETIER

Le Programme Local de l'habitat (PLH) de la Communauté Urbaine de Cherbourg a été adopté par le conseil de communauté du 28 juin 2007. Il comporte des objectifs de production de logements territorialisés, issus d'un diagnostic complet ; il affiche la volonté d'amorcer un rééquilibrage du parc de logements, avec un souci de mixité au sein des quartiers mais aussi dans la constitution des programmes de construction ; il comporte un volet foncier explicitant les modalités d'intervention et propose un axe transversal de réflexion sur le développement durable.

Dans cette perspective la CUC a conclu avec l'Établissement public foncier (E.P.F) de Normandie un programme d'action foncière qui porte sur l'acquisition de plus de 200 hectares de terrains, essentiellement classés en zone 1AU et 2 AU au PLU. Ce plan prévoit que les acquisitions doivent s'échelonner sur la période 2007-2012. Pour réaliser la programmation du PLH dans les délais prévus, il importe donc que l'E.P.F. puisse obtenir la maîtrise foncière des terrains dans des délais suffisamment courts.

Le secteur Tôt-sud Margannes, à Equeurdreville-Hainneville, constitue un ensemble de 15 hectares situé de part et d'autre de l'avenue du Thivet. Il est resté à l'écart du développement urbain, en raison du développement récent des infrastructures routières ; il n'a pas fait l'objet à ce jour d'études d'urbanisme.

Par rapport du 10 octobre 2008, France domaine a fixé les indemnités à prévoir dans le cadre d'une estimation sommaire et globale à 328 000 € (indemnité principale, indemnité de remploi et indemnité d'éviction).

Considérant que la construction de 240 logements sur la période 2006-2012 est inscrite au PLH de la CUC dans le secteur Tôt Sud Margannes, à Equeurdreville-Hainneville,

Considérant qu'il y a urgence à mettre en œuvre la programmation PLH, dans le respect des délais,

le conseil approuve l'engagement d'une procédure de DUP réserves foncières sur le secteur Tôt Sud-Margannes, à Equeurdreville-Hainneville, et sollicite de M. le Préfet de la Manche une déclaration d'utilité publique en vue de constituer les réserves foncières sur le secteur Tôt Sud-Margannes, à Equeurdreville-Hainneville, et la cessibilité des emprises nécessaires à la constitution de cette réserve foncière.

Le bénéficiaire de la DUP sera l'Établissement Public Foncier de Normandie,

ADOPTE à l'UNANIMITE

**14 - 2008/230 - Programme d'action foncière - Tourlaville - Secteur Giffard Nord -
Engagement d'une procédure de D.U.P. réserves foncières**

M. LEPELLETIER

Le Programme Local de l'habitat (PLH) de la Communauté Urbaine de Cherbourg a été adopté par le conseil de communauté du 28 juin 2007. Il comporte des objectifs de production de logements territorialisés, issus d'un diagnostic complet ; il affiche la volonté d'amorcer un rééquilibrage du parc de logements, avec un souci de mixité au sein des quartiers mais aussi dans la constitution des programmes de construction ; il comporte un volet foncier explicitant les modalités d'intervention et propose un axe transversal de réflexion sur le développement durable.

Dans cette perspective la CUC a conclu avec l'Établissement public foncier (E.P.F) de Normandie un programme d'action foncière qui porte sur l'acquisition de plus de 200 hectares de terrains, essentiellement classés en zone 1AU et 2 AU au PLU. Ce plan prévoit que les acquisitions doivent s'échelonner sur la période 2007-2012. Pour réaliser la programmation du PLH dans les délais prévus, il importe donc que l'E.P.F. puisse obtenir la maîtrise foncière des terrains dans des délais suffisamment courts.

Le secteur Giffard Nord, à Tourlaville, constitue un ensemble de 6,6 hectares, situé à proximité de la nouvelle voie de desserte routière du port de Cherbourg.

Par rapport du 10 octobre 2008, France domaine a fixé les indemnités à prévoir dans le cadre d'une estimation sommaire et globale à 323 000 € (indemnité principale, indemnité de remploi et indemnité d'éviction).

Considérant que la création de 100 logements en totale mixité sociale est inscrite au PLH pour la période 2006/2012,

Considérant qu'il y a urgence à mettre en œuvre la programmation PLH, dans le respect des délais,

le conseil approuve l'engagement d'une procédure de DUP réserves foncières sur le secteur Giffard Nord à Tourlaville et sollicite de M. le Préfet de la Manche une déclaration d'utilité publique en vue de constituer les réserves foncières sur le secteur Giffard Nord à Tourlaville et la cessibilité des emprises nécessaires à la constitution de cette réserve foncière.

Le bénéficiaire de la DUP sera l'Établissement Public Foncier de Normandie,

ADOpte à l'UNANIMITE

**15 - 2008/231 - Programme d'action foncière - Tourlaville - Secteur Chardine -
Engagement d'une procédure de D.U.P. réserves foncières**

M. LEPELLETIER

Le Programme Local de l'habitat (PLH) de la Communauté Urbaine de Cherbourg a été adopté par le conseil de communauté du 28 juin 2007. Il comporte des objectifs de production de logements territorialisés, issus d'un diagnostic complet ; il affiche la volonté d'amorcer un rééquilibrage du parc de logements, avec un souci de mixité au sein des quartiers mais aussi dans la constitution des programmes de construction ; il comporte un volet foncier explicitant les modalités d'intervention et propose un axe transversal de réflexion sur le développement durable.

Dans cette perspective la CUC a conclu avec l'Établissement public foncier (E.P.F) de Normandie un programme d'action foncière qui porte sur l'acquisition de plus de 200 hectares de terrains, essentiellement classés en zone 1AU et 2 AU au PLU. Ce plan prévoit que les acquisitions doivent s'échelonner sur la période 2007-2012. Pour réaliser la programmation du PLH dans les délais prévus, il importe donc que l'E.P.F. puisse obtenir la maîtrise foncière des terrains dans des délais suffisamment courts.

Par rapport du 10 octobre 2008, France domaine a fixé les indemnités à prévoir dans le cadre d'une estimation sommaire et globale à 795 000 € (indemnité principale, indemnité de emploi et indemnité d'éviction).

Considérant que la création de 120 logements en totale mixité sociale est inscrite au PLH pour la période 2006/2012.

Considérant qu'il y a urgence à mettre en œuvre la programmation PLH, dans le respect des délais,

le conseil approuve l'engagement d'une procédure de DUP réserves foncières sur le secteur Chardine à Tourlaville et sollicite de M. le Préfet de la Manche une déclaration d'utilité publique en vue de constituer les réserves foncières sur le secteur Chardine à Tourlaville et la cessibilité des emprises nécessaires à la constitution de cette réserve foncière.

Le bénéficiaire de la DUP sera l'Établissement Public Foncier de Normandie,

ADOPTE à l'UNANIMITE

16 - 2008/232 - Programme d'action foncière - La Glacerie- Secteur Mare à canards Sud- Engagement d'une procédure de D.U.P. réserves foncières

M. LEPELLETIER

Le Programme Local de l'habitat (PLH) de la Communauté Urbaine de Cherbourg a été adopté par le conseil de communauté du 28 juin 2007. Il comporte des objectifs de production de logements territorialisés, issus d'un diagnostic complet ; il affiche la volonté d'amorcer un rééquilibrage du parc de logements, avec un souci de mixité au sein des quartiers mais aussi dans la constitution des programmes de construction ; il comporte un volet foncier explicitant les modalités d'intervention et propose un axe transversal de réflexion sur le développement durable.

Dans cette perspective la CUC a conclu avec l'Établissement public foncier (E.P.F) de Normandie un programme d'action foncière qui porte sur l'acquisition de plus de 200 hectares de terrains, essentiellement classés en zone 1AU et 2 AU au PLU. Ce plan prévoit que les acquisitions doivent s'échelonner sur la période 2007-2012. Pour réaliser la programmation du PLH dans les délais prévus, il importe donc que l'E.P.F. puisse obtenir la maîtrise foncière des terrains dans des délais suffisamment courts.

Par rapport du 10 octobre 2008, France domaine a fixé les indemnités à prévoir dans le cadre d'une estimation sommaire et globale à 107 100 € (indemnité principale, indemnité de remploi et indemnité d'éviction).

Considérant que la création de 35 logements est inscrite au PLH pour la période 2006/2012,

Considérant qu'il y a urgence à mettre en œuvre la programmation PLH, dans le respect des délais,

le conseil est invité approuve l'engagement d'une procédure de DUP réserves foncières sur le secteur de la Mare à Canards Sud à La Glacerie et sollicite de M. le Préfet de la Manche une déclaration d'utilité publique en vue de constituer les réserves foncières sur le secteur de la Mare à Canards Sud à La Glacerie, et la cessibilité des emprises nécessaires à la constitution de cette réserve foncière.

Le bénéficiaire de la DUP sera l'Établissement Public Foncier de Normandie,

ADOPTE à l'UNANIMITE

**17 - 2008/233 - Programme d'action foncière - Querqueville - Secteur Messent -
Engagement d'une procédure de D.U.P. Réserves foncières**

M. LEPELLETIER

Le Programme Local de l'habitat (PLH) de la Communauté Urbaine de Cherbourg a été adopté par le conseil de communauté du 28 juin 2007. Il comporte des objectifs de production de logements territorialisés, issus d'un diagnostic complet ; il affiche la volonté d'amorcer un rééquilibrage du parc de logements, avec un souci de mixité au sein des quartiers mais aussi dans la constitution des programmes de construction ; il comporte un volet foncier explicitant les modalités d'intervention et propose un axe transversal de réflexion sur le développement durable.

Dans cette perspective la CUC a conclu avec l'Établissement public foncier (E.P.F) de Normandie un programme d'action foncière qui porte sur l'acquisition de plus de 200 hectares de terrains, essentiellement classés en zone 1AU et 2 AU au PLU. Ce plan prévoit que les acquisitions doivent s'échelonner sur la période 2007-2012. Pour réaliser la programmation du PLH dans les délais prévus, il importe donc que l'E.P.F. puisse obtenir la maîtrise foncière des terrains dans des délais suffisamment courts.

Par rapport du 10 octobre 2008, France domaine a fixé les indemnités à prévoir dans le cadre d'une estimation sommaire et globale à 328 000 € (indemnité principale, indemnité de emploi et indemnité d'éviction)

Considérant que la création de 45 logements en totale mixité sociale est inscrite au PLH pour la période 2006/2012,

Considérant qu'il y a urgence à mettre en œuvre la programmation PLH, dans le respect des délais,

le conseil est invité approuve l'engagement d'une procédure de DUP réserves foncières sur le secteur Messent à Querqueville, et sollicite de M. le Préfet de la Manche une déclaration d'utilité publique en vue de constituer les réserves foncières sur le secteur Messent à Querqueville, et la cessibilité des emprises nécessaires à la constitution de cette réserve foncière.

Le bénéficiaire de la DUP sera l'Établissement Public Foncier de Normandie,

ADOpte à l'UNANIMITE

**18 - 2008/201 - Transformation de la commission spéciale d'information
près de l'établissement de La Hague
en commission locale d'information. Désignation de représentants**

Mme LEJUEZ

Un décret du 12 Mars 2008 vient compléter le dispositif d'information prévue par la loi TSN, loi relative à la transparence et la sécurité des installations nucléaires. Cette loi a conforté les commissions locales d'information (CLI) en leur donnant une base légale. La CLI est "*chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site*".(article 22 de la loi TSN).

Les CLI ont pour mission de :

- faire procéder à des expertises, des études épidémiologiques, ou à des mesures ou analyses
- recevoir communication de tous documents ou informations nécessaires de l'exploitant ou de l'État
- être informée des incidents ou accidents
- être consultée sur tout projet concernant le site (consultation obligatoire si enquête publique)
- être informée par l'exploitant de l'application du droit d'accès aux informations qu'il détient ;
- assurer une large diffusion des résultats de ses travaux.

Depuis le décret du 2 novembre 2007, définissant les procédures du nouveau régime juridique des installations nucléaires de base (INB), les CLI doivent être obligatoirement consultées sur certains événements importants touchant ces installations (par exemple sur l'autorisation de création ou de démantèlement d'une installation ou sur les prescriptions relatives aux effluents et à la protection de l'environnement).

Aussi, le conseil :

- approuve le principe de l'adhésion de la communauté urbaine à la commission locale d'information près de l'établissement AREVA NC de la Hague ;
- confirme que la communauté urbaine sera représentée au sein de l'association par les élus suivants :
 - Mme LEJUEZ, Mme LOISEL, membres titulaires
 - M. LEPELLETIER, M. BERNARD, membres suppléants

ADOpte à l'UNANIMITE

**19 - 2008/218 - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
"SOUTENIR LES PROJETS DE DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES
JEUNES"**

Mme LEJUEZ

Dans le cadre des aides à l'éducation à l'environnement, le conseil autorise le versement à l'école Dujardin sise à Cherbourg-Octeville, d'une subvention de 490,00 €.

La dépense sera imputée au budget compte 6574 830 663H env. 8480.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**20 - 2008/224 - LA GLACERIE Village de la Verrerie
Travaux d'assainissement et d'eau potable. Avenant n° 1**

Mme LEJUEZ

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux souscrit avec l'entreprise TPC pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées entre le village de la Verrerie à La Glacerie et le village de Penesme à Tourlaville.

Cet avenant s'élève à la somme de 36 513,00 € H.T. portant le montant initial du marché de 815 918,00 € HT à 852 431,00 € HT.

La dépense sera imputée au budget assainissement 2315 3110E - env. 5668

ADOPTE à l'UNANIMITE

**21 - 2005/225 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
ESSAIS ET CONTRÔLES. Autorisation de signer le marché**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour l'année 2009 et reconductible expressément pour 2010, 2011 et 2012 afin de réaliser des contrôles sur les collecteurs d'assainissement avant leur réception. Ces contrôles concernent :

- les essais de compactage des tranchées ;
- les essais d'étanchéité des réseaux ;
- les examens visuels et télévisuels des réseaux.

Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 30 000 € HT et 100 000 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 07 octobre dernier a décidé d'attribuer le marché à la société ASUR Analyses et Mesures.

Aussi, le conseil autorise le Président à intervenir à la signature du marché susvisé.

S'agissant d'un marché à bons de commande, les imputations seront multiples.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**22 - 2006/226 - Transfert du collecteur d'eaux usées
Vallée de Quincampoix - La Glacerie**

Mme LEJUEZ

Le conseil autorise le Président à signer la convention de transfert de bien énumérés ci-dessous, à savoir :

- un collecteur de diamètre 250 mm en fonte et d'un PVC posé entre le Pont de Martinvast et la rue du Languedoc à Cherbourg-Octeville sur une longueur de 2 774 m ;
- une station de relèvement construite rue du Languedoc ;
- une canalisation de refoulement de diamètre 200 mm en PVC sur une longueur de 2002 m entre la station de relèvement et la rue du Roule à Cherbourg-Octeville.

Les crédits seront inscrits au budget annexe de l'assainissement.

ADOPTE à l'UNANIMITE

23 - 2008/220 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

M. LAGARDE

Le conseil adopte ses orientations budgétaires pour l'exercice 2009.

En préliminaire, le Président souhaite préciser aux conseillers communautaires les conditions dans lesquelles le débat sur les orientations budgétaires a été préparé :

1/ contexte particulier de la crise financière internationale avec pour corollaire des conséquences sur l'économie réelle, des difficultés pour obtenir des crédits dans des conditions satisfaisantes et donc la nécessité de réduire l'endettement ;

2/ fragilité du tissu économique et sociale de l'agglomération cherbourgeoise ; la pression fiscale de l'agglomération étant trop forte, il a été décidé de ne pas augmenter la fiscalité ;

3/ de grandes incertitudes sur le maintien des dotations de l'Etat. Actuellement les élus, toutes tendances confondues, interpellent l'Etat face aux transferts de charges qui pèsent sur les collectivités et qui les privent de marges de manoeuvre. Le Président fait état des réductions des dotations des CAF qui fragilisent les politiques de la petite enfance dans les villes, il évoque également la récente décision gouvernementale sur la taxe professionnelle. Les entreprises sont exonérées de taxe professionnelle sur leurs nouveaux investissements jusqu'au 1er Janvier 2010. Les élus sont inquiets par cette décision qui préfigure la suppression de la TP qui devra être compensée par l'Etat mais de nombreuses interrogations se posent sur le niveau de la compensation, sachant qu'aujourd'hui les transferts de charges sont peu compensés (exemple des passeports numérisés compensés par une dotation annuelle de 7000 euros alors que cela nécessite la création de deux postes dans les villes pour assurer cette mission.).

Du fait de ce contexte, le Président précise que le budget sera recentré sur les services publics et la mise en œuvre de politiques de développement durable.

Intervention de M. CATHERINE pour souligner la gravité de la situation et la nécessité de se mobiliser pour lutter contre les mesures gouvernementales qui touchent en premier lieu les habitants de l'agglomération les plus défavorisés. Il considère que la politique du gouvernement tue les collectivités locales et que les services publics ne pourront plus être assurés au détriment des citoyens en situation de grande précarité.

ADOPTE à l'UNANIMITE (4 abstentions : M. LEMARCHAND - Mme HERY - M. ROUSSEL - M. MAGHE)

24 - 2008/219 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2008

M. LAGARDE

Le conseil approuve le montant global de la D.S.C. à verser aux communes pour 2008 soit 1 547 285.00 € selon la répartition suivante :

Cherbourg-Octeville	799 063 €
Equeurdreville-Hainneville	305 920 €
La Glacerie	65 495 €
Querqueville	68 417 €
Tourlaville	308 390 €

Ces dotations seront mandatées aux communes avant le 31 décembre 2008 et seront prélevées sur le budget principal au compte 73962 01 7, enveloppe n° 8539.

ADOPTE à l'UNANIMITE

25 - 2008/221 - RACHAT DES SOFIPECHES DU LUSEVY PAR LA CAPAM OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

M. LAGARDE

Le Conseil de communauté accorde sa garantie pour un emprunt de 410 842 euros contracté auprès du Crédit Maritime, destiné au rachat des SOFIPECHES du Chalutier « Le Lusevy ».

Le Président explique que la délibération a pour objet de faire en sorte que les capacités de pêche du port de Cherbourg soient préservées en évitant les sorties de flotte. Il précise qu'un plan de sauvegarde est en cours d'évaluation en concertation étroite avec d'autres collectivités et le monde de la pêche. Le conseil sera tenu informé de l'évolution de cette opération de sauvetage.

ADOPTE à l'UNANIMITE

26 - 2008/222 - VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION 2007-2013 - MAQUETTE FINANCIERE

M. CAZENEUVE

L'Etat et la Région Basse-Normandie ont souhaité, dans le cadre du Contrat de projet, adjoindre un volet territorial pour accompagner les pays, les agglomérations et les parcs naturels régionaux dans leurs projets de développement. Le montant total des crédits Etat-Région, soit 72 000 000 €, a fait l'objet d'une répartition en fonction des critères de fragilité des territoires.

Ainsi, le Pays du Cotentin et l'agglomération cherbourgeoise se sont vus attribuer 20,62 % de l'ensemble des crédits selon la répartition suivante :

Pays du Cotentin	6 950 000 €
Agglomération de Cherbourg	7 900 000 €
Total	14 850 000 €

La Communauté urbaine de Cherbourg s'est vue confier par l'Etat et la Région la mission d'identifier les différents dossiers au niveau de l'agglomération, quelles que soient les maîtrises d'ouvrages, qui pouvaient à la fois répondre au critères d'éligibilité du volet territorial et s'intégrer dans une stratégie globale d'agglomération.

Suite à la concertation avec les différents maîtres d'ouvrage, il est proposé que les 7 900 000 € de crédits puissent, pour la totalité de la période 2008-2013, être ventilés sur les projets suivants :

Renforcer le rayonnement et l'attractivité de l'agglomération

	Coût Total (montant indicatif)	CPER VT agglomération	Maître d'ouvrage
Mise aux normes du Centre culturel de Cherbourg	6 000 000 €	2 400 000 €	Ville de Cherbourg-Octeville
Attractivité urbaine centre historique	5 000 000 €	1 180 000 €	Communauté urbaine de Cherbourg Ville de Cherbourg-Octeville
Mise en valeur du front de mer des Flamands	2 038 000 €	576 000 €	Communauté urbaine de Cherbourg Ville de Tourlaville
Renforcement de l'attractivité urbaine et mise en valeur du front de mer	1 860 000 €	744 000 €	Communauté urbaine de Cherbourg Ville d'Equedreville-Hainneville
Schéma Directeur Crève Cœur – Lansonneur-Lucet	1 300 000 €	300 000 €	Communauté urbaine de Cherbourg Ville de La Glacerie
Total	16 198 000 €	5 200 000 €	

Développer l'offre de service à la population

	Coût Total (montant indicatif)	CPER VT agglo	Maître d'ouvrage
Construction d'un EHPAD Hauts de Quincampoix	10 630 565 €	1 000 000 €	Ville de Cherbourg
Salle multisports (en lien avec le Collège)	1 500 000 €	500 000 €	Ville de Querqueville
Total	12 130 565 €	1 500 000 €	

Accompagner le développement durable

	Coût Total (montant indicatif)	CPER VT agglo	Maître d'ouvrage
Plan de déplacements urbains	200 000 €	100 000 €	Communauté urbaine de Cherbourg
Programme pour l'accessibilité handicapés du réseau de transports urbains	1 095 000 €	547 500 €	Communauté urbaine de Cherbourg
Système d'Aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs	485 000 €	242 500 €	Communauté urbaine de Cherbourg
Système de priorité aux bus	300 000 €	150 000 €	Communauté urbaine de Cherbourg
Réseau de cheminements doux	400 000 €	160 000 €	Ville d'Equedreville-Hainneville
Total	2 480 000 €	1 200 000 €	

Total Général 30 808 565 € 7 900 000 €

Aussi, le Conseil approuve la ventilation, pour la période 2008-2013 des 7 900 000 € de crédits territoriaux conformément aux tableaux susvisés,

Le Président indique que la Communauté urbaine s'inscrit dans le développement du Cotentin en jouant un rôle de pilote pour l'agglomération. Il rappelle à cet égard, que des outils de pilotage existent et sont ainsi renforcés et confortés. Il fait état du chemin accompli par les différentes intercommunalités au sein du SCOT, schéma en cours de révision sous la présidence de Mme GOSSELIN et qu'il convient de favoriser et multiplier les coopérations dans le cadre d'une réflexion urbain/rural. Il cite à cet égard les coopérations instaurées dans le cadre de la gestion des réseaux assainissement.

Il informe les conseillers des discussions instaurées entre la CUC et le conseil général pour la signature d'un contrat de territoire. Des réunions techniques se déroulent actuellement sous l'égide de M. ROUXEL André.

Enfin il fait savoir qu'une rencontre est prévue prochainement avec le Préfet de Région afin que l'Etat revoit sa position par rapport au financement de la troisième phase de développement de la Cité de la Mer.

ADOPTE à l'UNANIMITE (1 abstention : M. NOLLEAU)

**27 - 2008/227 - FOURNITURE DE MATERIEL DE BALAYAGE MECANISE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

M. LEPELLETIER

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée en juillet 2008 en vue de l'acquisition de matériel de balayage mécanisé.

Le cahier des charges prévoyait 2 lots séparés :

- lot 1 : un châssis-cabine,
- lot 2 : une balayeuse aspiratrice.

La commission d'appel d'offres, réunie le 04 novembre 2008, a décidé d'attribuer :

- le lot 1 : à la société CODICA pour un montant de 51 085.11 € T.T.C.,
- le lot 2 : à la société 3D pour un montant de 98 614.98 € T.T.C.

Auss, le Conseil autorise le Président à signer les marchés susvisés.

La dépense sera imputée au compte 2182 813 014A (enveloppe 629) du budget.

ADOPTE à l'UNANIMITE

28 - 2008/211 - Mastelloto : Exonération du paiement des pénalités de retard

M. ROUXEL

La Communauté Urbaine de Cherbourg a attribué un marché public de travaux de voirie concernant les rouges terres pour un montant global de 1 045 665.79 € TTC à la société MASTELLOTTO.

Ce marché se décomposait en une tranche ferme de 612 266.49 € TTC d'une durée contractuelle de 150 jours, et en une tranche conditionnelle d'un montant de 433 399.30 € TTC pour une durée de 90 jours.

L'ordre de service de préparation a été lancé le 24 mai 2006 pour la tranche ferme, et le 19 septembre 2006 pour la tranche conditionnelle. Les ordres de service de démarrage des travaux ont été lancés le 6 novembre 2006 pour la tranche ferme et le 27 novembre 2006 pour la tranche conditionnelle.

Il a été accordé 83 jours de délais supplémentaires décomposés comme suit :

- 15 jours pour les ponts du mois de mai (OS du 04/05/07)
- 24 jours pour travaux supplémentaires (OS du 18/05/07)
- 13 jours pour intempéries (OS 04/12/06 – 25/01/07 – 19/03/07 – 21/05/07 – 28/06/07)
- 31 jours d'arrêt (congés) + arrêts suite à des travaux ville.

La date de fin des prestations initialement prévue le 4 avril 2007 s'est trouvée ainsi portée au 26 juin 2007, alors que le chantier a été réceptionné avec réserves le 20 décembre 2007 avec effet au 19 octobre 2007, date réelle d'achèvement des travaux, soit avec un retard de 115 jours.

Pendant la période d'achèvement du chantier hors délai contractuel, il a été constaté :

- 4 jours d'intempéries,
- 22 jours de congés de l'entreprise,
- 5 jours pour l'exécution du plateau surélevé.

Soit 31 jours qui pourraient être déduits des 115 jours.

Les services de la Communauté Urbaine de Cherbourg ont estimé que la société n'avait pas respecté le délai prévu de 150 jours pour la tranche ferme. Il est à noter que **les deux tranches n'ont pas été exécutées consécutivement mais parallèlement**. La tranche ferme du marché a été réceptionnée avec 115 jours de retard. Aussi, la Communauté Urbaine de Cherbourg a appliqué à la société MASTELLOTO 100 544.79 € TTC de pénalités de retard (115 jours de retard ramené *in fine* à 84 jours).

Or, la société estime que deux éléments sont en sa faveur en ce qui concerne la non-application des pénalités de retard au marché.

D'une part, elle estime avoir respecté le délai global de chantier prévu [tranche ferme (150 jours) + tranche conditionnelle (90 jours)]. Le cumul des deux tranches qui ont été réalisées parallèlement montre un délai contractuel total de 240 jours, respecté. Un planning d'exécution prévisionnel prévoyait notamment ce délai.

En réalité, il est difficile pour la Communauté Urbaine de Cherbourg d'individualiser chaque délai de tranche alors même qu'elle a fait réaliser les deux tranches parallèlement sans en avertir la société au stade de la procédure initiale. Il existe en vérité un flou au niveau juridique, le juge ayant une analyse plus casuistique que dogmatique en la matière.

D'autre part, elle oppose à la Communauté Urbaine de Cherbourg *l'instruction sur les marchés publics* qui dispose « qu'afin de garantir l'entreprise contre le raccourcissement exagéré du délai total qui pourrait résulter du chevauchement des tranches, il sera en outre précisé que le délai contractuel pour l'ensemble des travaux ne sera pas inférieur à une durée déterminée ».

Or cette mention de délai prenant en compte un quelconque chevauchement, chevauchement non prévu dans le marché, fait défaut au sein des pièces contractuelles du marché. De plus, il n'était pas prévu de cumul des délais des 2 tranches.

C'est pourquoi, elle sollicite la non application des pénalités de retard.

Par principe, la Communauté Urbaine de Cherbourg n'abandonne jamais les pénalités de retard à l'égard des entreprises. Cette position connue des entreprises attributaires de nos marchés conduit à ce que la majorité de nos marchés soit réceptionnée dans les délais contractuels prévus.

Or, dans notre cas d'espèce, les services de la Communauté Urbaine de Cherbourg reconnaissent que leur mode de calcul des délais pourrait être erroné ou pour le moins que le marché est sibyllin sur cette question ce qui, *de facto*, a pu tromper l'entreprise. Il convient de noter au surplus, que la durée de chantier n'a entraîné aucun préjudice pour la Communauté Urbaine de Cherbourg.

C'est pour ces raisons que, dans le cadre d'une bonne anticipation de nos litiges, et parce que les arguments de la société tant en droit qu'en équité, ont de fortes chances d'être retenus par un tribunal, la Communauté Urbaine de Cherbourg peut être fondée à titre très exceptionnel à exonérer totalement l'entreprise Mastello to du paiement des pénalités dans le cadre du présent marché.

Aussi, le Conseil :

- exonère totalement l'entreprise du paiement des pénalités de retard au présent marché.
- autorise le Président à intervenir à tout acte lié à l'exonération totale de pénalités.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**29 - 2008/216 - EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE RUE SURCOUF
AMENAGEMENT DE VOIRIE. AVENANT N°1**

M. CAZENEUVE

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 en plus-value au marché souscrit avec la société MASTELLOTTO pour l'aménagement de voirie de la rue Surcouf à Equeurdreville-Hainneville qui s'élève à 27 823,74 € TTC.

Le marché initial se trouve donc porté de 209 166,65 € TTC à 236 990,39 € TTC.

La dépense supplémentaire sera imputée au budget 2318 822 680H env 5461.

ADOPTE à l'UNANIMITE

30 - 2008/217 - FOURNITURE DE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE

M. CAZENEUVE

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la fourniture au service voirie de matériel et outillage de chantier, opération divisée en 7 lots :

- Lot 1 : Pelle compacte à pneus
- Lot 2 : Compresseurs mobiles de chantier équipés (2)
- Lot 3 : Rouleau compacteur tandem vibrant
- Lot 4 : Carotteuse
- Lot 5 : Dame vibrante
- Lot 6 : Scies portatives thermiques (2)
- Lot 7 : Débroussailleuse

La commission d'appel d'offres réunie le 14 octobre 2008 a décidé d'attribuer les marchés conformément au tableau ci-dessous :

Lot n°	Entreprise	Montant TTC
1	Société AGEMAT	115 534,00 €
2	Société NORMANDIE BTP	8 790,00 €
3	Société BLANCHARD	22 114,04 €
4	Société LECOUFLE	3 214,25 €
5	Société LECOUFLE	1 698,32 €
6	Société REGIS BTP	717,60 €
7	Société LEROY MTP	633,88 €

Aussi, le conseil autorise le président à intervenir à la signature des marchés susvisés.

La dépense sera imputée comme suit :

- * lots 1 à 3 : 21571.014 A enveloppe 495
- * lots 4 à 7 : 21578.013 C enveloppe 494.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**31 - 2008/203 - FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE
TELECOMMUNICATIONS
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

M. LEMARCHAND

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en juillet 2008 concernant la fourniture de prestations de télécommunications.

La consultation portait sur 7 lots. Chaque lot donne lieu à un marché distinct passé pour l'année 2009, expressément reconductible en 2010 et 2011, pris sous la forme de marchés à bons de commande, comportant un montant maximum fixé comme suit :

- Lot n° 1 : Téléphonie fixe - Raccordement, compléments d'abonnements, trafic entrant et sortant pour l'accès primaire T2 de l'Hôtel de Communauté - Montant maximum : 55 000 € HT
- Lot n° 2 : Téléphonie fixe - Raccordements, compléments d'abonnements, trafic entrant, trafic sortant non éligible à la présélection et trafic de secours pour tous les accès hors accès primaire T2 de l'hôtel de la Communauté et numéro accueil - Montant maximum : 70 000 € HT
- Lot n° 3 : Téléphonie fixe - Trafic sortant éligible à la présélection pour tous les accès hors accès primaire T2 de l'hôtel de la Communauté - Montant maximum : 20 000 € HT
- Lot n° 4 : Téléphonie mobile - Abonnements et services - Montant maximum : 58 000 € HT
- Lot n° 5 : Réseau très haut débit - Montant maximum : 40 000 € HT
- Lot n° 6 : Réseau VPN et accès internet - 55 000 € HT
- Lot n° 7 : Liaisons louées - Montant maximum : 30 000 € HT

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 octobre 2008 a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : Société COMPLETEL
- Lot n° 2 : Société FRANCE TELECOM
- Lot n° 3 : Société COMPLETEL
- Lot n° 4 : Société ORANGE FRANCE
- Lot n° 5 : Société NEUF CEGETEL
- Lot n° 6 : Société NEUF CEGETEL
- Lot n° 7 : Société FRANCE TELECOM

Aussi, le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer les marchés susvisés.

La dépense fera l'objet d'imputations budgétaires multiples.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**32 - 2008/205 - AVENANT N° 1 AU MARCHE 173/2005 - LOT 1
"TELEPHONIE FIXE - ACCES PABX T2 SIEGE -
RACCORDEMENTS, COMPLEMENTS D'ABONNEMENTS,
TRAFIC ENTRANT ET SORTANT**

M. LEMARCHAND

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché souscrit avec la société FRANCE TELECOM ayant oru objet la prolongation du marché jusqu'au 31 mars 2009, étant précisé que le marché initial devait s'achever au 31 décembre 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**33 - 2008/206 - AVENANT N° 2 AU MARCHE 176/2005 - LOT 6
"ACCES INTERNET ET SERVICES LIES"**

M. LEMARCHAND

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 2 qui a pour objet la prolongation du marché souscrit avec la société FRANCE TELECOM pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2009.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**34 - 2008/210 - AVENANT N° 1 AU MARCHE 069/2006
"AJOUT DE LICENCES SUPPLEMENTAIRES AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU
PROGICIEL - URBAPRO"**

M. LEMARCHAND

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 en plus value au marché de maintenance souscrit avec la société SERCL.

Le montant annuel de cet avenant s'élève à 420,00 € HT. Le montant du marché initial est ainsi porté de 8 644,76 € à 9 064,76 € HT.

La dépense sera imputée au budget 01 env. 2322 compte 6156 020 C003.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**35 - 2008/228 - AVENANT N° 1 AU MARCHE 178/2005 - LOT N° 3
"TELEPHONIE FIXE - TRAFIC SORTANT LOCAL,
LONGUE DISTANCE ET VERS LES MOBILES
POUR TOUS LES SITES HORS ACCES PABX T2**

M. LEMARCHAND

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché souscrit avec la société NEUF CEGETEL ayant pour objet la prolongation du marché d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2009.

ADOPTE à l'UNANIMITE

La séance est levée à 18 h 00.

Président,
Bernard CAZENEUVE

Le